TARIFICATION PRIVILÉGIÉE ♥

pour Solution 10^{MD}, Solution 15^{MC}, Solution 20^{MD}, Solution 25^{MC} et Solution 30^{MD}
Guide des critères 2023



Table des matières

À propos de ce guide	1
Taux privilégiés	1
Offre	1
Catégories de risque	1
Définition de fumeur standard	. 2
Exigences en fonction de l'âge et du montant	. 2
Gestion des attentes des clients	. 2
Équipe de l'Appréciation des risques	. 2
Aperçu des critères de tarification Élite et Privilégié	. 3
Catégorie de risque pour une protection conjointe	5
Changement de catégorie de risque d'une police en vigueur	. 6
Diminution du montant de protection d'une police en vigueur	. 6
Transformation d'assurance temporaire	. 6

À propos de ce guide

Il est important de gérer les attentes des clients lorsque vous les aidez à faire leur demande d'assurance vie. Ce guide comprend des renseignements clés sur nos critères de tarification pour les catégories de risque Privilégié et Élite des protections Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 admissibles. Il vous permettra de déterminer la catégorie de risque à laquelle une protection Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 pourrait être admissible.

Ce guide fournit les principaux critères que notre équipe de l'Appréciation des risques utilise pour évaluer ces demandes de protection. Il devrait également vous permettre d'informer les clients des catégories de risque possibles pour la protection Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 demandée.

Rappelez-vous que ce guide constitue un outil de référence seulement. Nous prendrons nos décisions en nous basant sur la situation globale de l'assuré proposé. Ces décisions pourraient ne pas correspondre aux résultats que vous aviez prévus.

Taux privilégiés

Les personnes ayant une bonne santé et un mode de vie sain peuvent augmenter leur espérance de vie. Nous voulons reconnaître ces personnes qui ont un risque de mortalité plus faible que les assurés « standards » en leur offrant des taux de prime plus faibles. Pour les protections Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 admissibles, nous évaluons chaque assuré proposé de manière individuelle selon son état de santé global. Si l'assuré proposé répond à nos critères de tarification, nous lui offrirons une catégorie de risque Élite ou Privilégié.

Offre

Nous offrons les catégories de risque Privilégié et Élite pour les protections Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 de l'Empire Vie de 1 000 001 \$ et plus.

- Pour les protections de 1 000 001 \$ à 2 000 000 \$:
 - Les clients peuvent demander la catégorie de risque Privilégié ou Élite en se soumettant à une analyse de fluides en plus des exigences énumérées dans le tableau Assurance vie – exigences d'appréciation des risques.
 - Ils peuvent également choisir la commodité en demandant la catégorie Standard sans analyse de fluides. Veuillez consulter le tableau Assurance vie – exigences d'appréciation des risques pour tous les détails.
- Pour les protections supérieures à 2 000 000 \$:
 - Les clients doivent soumettre les exigences pour la protection demandée selon le tableau
 Assurance vie exigences d'appréciation des risques. S'ils sont admissibles, les catégories de
 risque Privilégié et Élite s'appliqueront.

Catégories de risque

Protection de moins de 1 000 001 \$
Standard non-fumeur
Standard fumeur

Protection de 1 000 001 \$ et plus		
Élite non-fumeur	Cette catégorie s'adresse aux personnes qui ont une santé exceptionnelle et un mode de vie comportant le risque le plus faible.	
Privilégié non-fumeur	Cette catégorie s'adresse aux personnes qui ont une santé au-dessus de la moyenne et un mode de vie comportant un faible risque.	

Protection de 1 000 001 \$ et plus		
Standard non-fumeur	Cette catégorie s'adresse aux personnes qui ont une santé moyenne et un mode de vie comportant un risque moyen.	
Privilégié fumeur	Cette catégorie s'adresse aux personnes qui ont une santé au-dessus de la moyenne et un mode de vie comportant un risque faible. Ces personnes doivent répondre à la définition de fumeur standard.	
Standard fumeur	Cette catégorie s'adresse aux personnes qui ont une santé moyenne et un mode de vie comportant un risque moyen. Ces personnes doivent répondre à la définition de fumeur standard.	

Définition de fumeur standard

Un fumeur est une personne qui a, dans les 12 mois précédents, fumé plus de 12 gros cigares ou fait usage de tout autre produit du tabac, incluant la cigarette, la cigarette électronique, le cigarillo, la pipe, le tabac à chiquer, les timbres ou la gomme à la nicotine ou les noix de bétel.

L'usage du tabac comprend l'utilisation de petits cigares (d'environ le diamètre d'une cigarette).

Les utilisateurs de marijuana et de hachisch peuvent être admissibles aux taux pour non-fumeurs s'îls n'ont pas fait usage de la cigarette électronique ou d'un produit du tabac ou de la nicotine sous quelque forme au cours des 12 derniers mois.

Exigences en fonction de l'âge et du montant

Nos exigences d'appréciation des risques sont fondées sur l'âge de l'assuré proposé et le montant de protection souhaité. Pour plus de détails, veuillez consulter les documents « Assurance vie – Exigences d'appréciation des risques » et « Rapide & Complet – Exigences d'appréciation des risques » sur notre site à l'intention des conseillers au www.empire.ca/fr/advisor/support/underwriting.

Gestion des attentes des clients

Seule notre équipe de l'Appréciation des risques pourra confirmer si une personne répond aux critères de tarification d'une catégorie de risque Élite ou Privilégié, même si elle semble y être admissible. Pour ce faire, notre équipe évaluera la situation globale de cette personne, y compris ses antécédents médicaux et familiaux, son dossier de conduite ainsi que son mode de vie global. Nous vous recommandons de présenter à votre client les montants de primes de plusieurs catégories de risque des protections Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 pour gérer ses attentes et éviter sa déception. Dans cette optique, notre système d'illustrations est aussi conçu pour fournir le montant de la prime standard des protections Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 si la catégorie de risque Élite ou Privilégié est sélectionnée.

Note importante

Nous demandons le paiement de la prime standard avec la proposition pour une protection Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30. Nous voulons ainsi éviter le délai de traitement inutile quant au paiement insuffisant de la prime initiale dans le cas où la protection Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 pourrait profiter d'une catégorie de risque moins élevée que prévu.

Si nous approuvons une catégorie de risque Élite ou Privilégié pour la protection Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 de votre client, nous appliquerons la prime initiale en excédent au paiement de la prochaine prime de la police.

Équipe de l'Appréciation des risques

Notre équipe de l'Appréciation des risques évaluera les renseignements sur l'état de santé et le mode de vie de l'assuré proposé pour les protections Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 et Solution 30. Elle sera ainsi en mesure de lui offrir la meilleure catégorie de risque possible si la proposition est approuvée et que le montant de protection est de 1 000 001 \$ ou plus. Nos tarificateurs suivront les critères de tarification privilégiée publiés ci-dessous sans aucune exception afin d'offrir les meilleurs rabais de primes pour diverses catégories de risque.

Aperçu des critères de tarification Élite et Privilégié

Important : les critères suivants s'appliquent à la fois aux hommes et aux femmes, à moins d'indication contraire.

Critères	Élite non-fumeur	Privilégié non-fumeur et fumeur	
Usage de produits du tabac ou de la nicotine Comprend l'usage de produits du tabac ou de la nicotine incluant la cigarette, la cigarette électronique, le cigarillo, la pipe, le tabac à chiquer ou à priser, le petit ou le gros cigare, les noix de bétel, ainsi que des produits de remplacement de la nicotine ou d'aide à la cessation du tabagisme	Aucun usage d'un produit du tabac ou de la nicotine au cours des 180 derniers mois.	Privilégié non-fumeur Aucun usage d'un produit du tabac ou de la nicotine au cours des 24 derniers mois. Privilégié fumeur Personne qui est considérée comme fumeuse au sens de notre définition de fumeur standard.	
Tension artérielle	Aucun historique de traitement Âge 18 - 39	Avec ou sans traitement Âge 18 - 39	
Cholestérol total et ratio mauvais/bon cholestérol	Âge Homme Femme 18 - 39 200/4,5 200/4,0 40 - 55 200/5,0 200/4,5 56 - 75 220/5,5 220/5,0	Avec ou sans traitement Âge 18 - 39	
Antécédents familiaux Comprennent les antécédents de coronaropathie, d'accident vasculaire cérébral, d'accident ischémique transitoire ou de cancer (à l'exception du carcinome basocellulaire)	Aucun diagnostic avant l'âge de 65 ans de l'un des membres de la famille Possibilité de permettre les cancers spécifiques au sexe (sein/prostate)	Diagnostic d'un (1) membre de la famille avant l'âge de 60 ans tout au plus Possibilité de permettre les cancers spécifiques au sexe (sein/prostate)	
Antécédents personnels	Aucun antécédent de cancer (à l'exception du carcinome basocellulaire), de diabète, de coronaropathie, d'accident vasculaire cérébral ou d'accident ischémique transitoire		

Aperçu des critères de tarification Élite et Privilégié (suite)

Important : les critères suivants s'appliquent à la fois aux hommes et aux femmes, à moins d'indication contraire.

Critères	Élite non-fum	eur	Privilégié non et fumeur	-fumeur
Sports/passe-temps/aviation	Aucune surprime pour la pratique d'un sport ou d'un passe-temps dangereux ou la participation à une activité en lien avec l'aviation			
Abus d'alcool et de drogues	Aucun antécédent ni traitement au cours des dix (10) dernières années		Aucun antécédent ni traitement au cours des cinq (5) dernières années	
Dossier de conduite	Maximum d'une (1) infraction au code de la sécurité routière au cours des trois (3) dernières années		Maximum de trois (3) infractions au code de la sécurité routière au cours des trois (3) dernières années	
Conduite avec facultés affaiblies, conduite imprudente et dangereuse	Aucune condamnation au cours des dix (10) dernières années		Aucune condamnation au cours des cinq (5) dernières années	
Voyage et résidence à l'étranger	Doit être un résident permanent du Canada; aucune surprime pour les voyages et la résidence à l'étranger			
Profession	Aucune surprime pour la profession			
Constitution	Taille (pieds et pouces)	Poids maximal (livres)	Taille (pieds et pouces)	Poids maximal (livres)
(taille et poids maximal)	4′8″	126	4′8″	135
	4'9"	128	4′9″	138
	4′10″	131	4'10"	141
	4'11"	134	4'11"	144
	5′0″	138	5′0″	148
	5′1″	140	5'1"	151
	5′2″	145	5′2″	155
	5′3″	149	5′3″	159
	5'4"	154	5'4"	165
	5'5"	159	5'5"	170
	5′6″	163	5′6″	175
	5′7″	169	5′7″	181
	5′8″	174	5′8″	187
	5′9″	180	5′9″	194
	5′10″	185	5′10″	200
	5'11"	191	5'11"	206
	6′0″	197	6′0″	213
	6'1"	201	6'1"	218
	6′2″	205	6′2″	222
	6′3″	209	6′3″	228
	6'4"	215	6'4"	234
	6′5″	220	6′5″	240
	6'6"	226	6'6"	246
	6'7"	232	6'7"	253
	6′8″	238	6′8″	259
	6′9″	243	6′9″	266
	6'10"	249	6'10"	272

Catégorie de risque pour une protection conjointe

Les taux de primes pour les protections d'assurance vie conjointe sont basés sur l'âge équivalent unique. Nous calculons l'âge équivalent unique en fonction du type de régime (payable au premier ou au dernier décès), de l'âge, du sexe et du statut de fumeur de chaque assuré ainsi qu'en fonction de la catégorie de risque pour la protection.

Nous majorons l'âge conjoint autrement applicable pour refléter toute surprime attribuée à l'un ou à l'ensemble des assurés.

Nous utilisons la catégorie de risque Standard pour les protections Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 conjointes de moins de 1 000 001 \$.

Les catégories de risque Privilégié, Élite ou Standard sont possibles pour les protections Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 conjointes de 1 000 001 \$ ou plus. Si les assurés ne satisfont pas aux mêmes critères de tarification, nous basons la catégorie de risque de la protection conjointe sur les critères de tarification que les assurés satisfont et qui comportent le risque le plus faible.

Par exemple:

Protection de 1 000 001 \$ et plus – Assurance conjointe payable au 1er décès	Scénario A	Scénario B
Assuré 1	Homme non-fumeur de 35 ans, catégorie Élite	Homme fumeur de 35 ans, catégorie Privilégié
Assuré 2	Femme fumeuse de 30 ans, catégorie Privilégié	Femme fumeuse de 30 ans, catégorie Standard
Âge équivalent unique	Homme non-fumeur de 42 ans	Homme fumeur de 39 ans
Catégorie de risque pour la protection conjointe	Privilégié	Standard

Changement de catégorie de risque d'une police en vigueur

Nous pouvons appliquer une catégorie de risque améliorée aux protections Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 admissibles en vigueur depuis au moins une année. Veuillez consulter les critères de tarification ci-dessus des catégories Élite et Privilégié. Pour les protections potentiellement admissibles, vous pouvez soumettre une demande de modification de la police. Important : nous pourrions demander des exigences additionnelles en fonction de l'âge et du montant.

Diminution du montant de protection d'une police en vigueur

Diminuer le montant d'une protection Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 en vigueur avec une catégorie de risque Élite ou Privilégié n'aura aucune incidence sur l'admissibilité de la protection aux taux de primes de ces catégories de risque, pourvu que la protection continue de totaliser au moins 1 000 001 \$.

Si la protection est inférieure à 1 000 001 \$, nous calculerons les nouvelles primes selon la catégorie de risque Standard et l'échelle de taux de primes appropriée.

Transformation d'assurance temporaire

Nous appliquerons une catégorie de risque Standard à la nouvelle protection si votre client décide de transformer une protection Solution 10, Solution 15, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 avec une catégorie de risque Élite ou Privilégié en une nouvelle protection permanente.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

MD/MC Marque déposée et marque de commerce de **L'Empire**, **Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité™ empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

